

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**  
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier - 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Hérault

Séance du 19 juillet 2004

L'an deux mille quatre le 19 juillet à 18 h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Foyer rural à Vendémian, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

**Présents :** M. PONCE Jean-Claude - M. PIERRUGUES Georges - M. DIAZ Manuel - Mme MARTIN Françoise - Mme BARRAL Hélène - M. JOVER Jean Marcel - M. CALAS Alain - M. GENNESON André - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. VILLARET Louis - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVIEN Isabelle - Mme. DEJEAN Anne Marie - M. ANDRIEUX Jacques - M. LAURIAC Gérard - M. GASTAN François - M. GELY William.

**Absents excusés :** M. BELLOC Jean-Paul - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel -

**Absents :** M. SALASC Philippe - M. CADILHAC Jean-François - M. AGOSTINI Jean André - M. DEJEAN Maurice - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. GOUZIN Bernard - M. CABELLO Gérard - M. YVANEZ André - Mme WILLOQUAUX Béatrice - M. DELFAU Gérard - M. TOURET Jean-Louis - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - Mme GUERRE Nicole.

Monsieur Jean Paul Belloc donne pouvoir à Madame Françoise Martin  
Monsieur Michel Astié donne pouvoir à Madame Anne Marie Déjean

Madame Anne Marie Déjean a été élue secrétaire

**Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer**

**45-2004**

**Points multiservices et commerces en milieu rural : règlement d'aide**

Nombre de membre		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	25

Date de convocation  
13 juillet 2004

Date d'affichage  
26 juillet 2004

Date de retrait de l'affichage  
26 août 2004

**Objet de la délibération**

Monsieur R. Asensi, rapporteur, explique que dans le cadre de la compétence de développement économique qu'exerce la Communauté de communes "Vallée de l'Hérault", est déclarée d'intérêt communautaire « *la mise en œuvre d'actions visant à favoriser la sauvegarde, la création, et le développement des activités de proximité* ».

Monsieur R. Asensi ajoute qu'il revient donc au conseil de préciser dans un règlement les modalités pratiques de l'aide communautaire applicable dans le cadre des petits commerces en milieu rural, et des points multiservices en particulier. Le contenu de ce règlement d'aide pourrait être le suivant :

**OBJET :**

L'aide de la communauté permettra de soutenir les projets visant la sauvegarde, la création et le développement de petits commerces en milieu rural et des points multiservices en particulier.

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE :**

- Bâtiment communal
- Délibération du conseil municipal fixant sa participation financière à hauteur de 20% minimum des dépenses éligibles TTC
- Validation du projet par la Chambre de commerce et d'Industrie et/ ou de la Maison des entreprises de St André de Sangonis confirmant l'intérêt de ce type de commerce et la viabilité économique de l'entreprise
- Il ne devra pas exister d'autres commerces sur la commune d'implantation

**BENEFICIAIRES :**

Communes

**NATURE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :**

Dépenses liées à l'achat, la construction, la rénovation, la mise aux normes des locaux et des bâtiments.

**NATURE et MONTANT DE L'AIDE :**

La Communauté de communes peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération.

La Communauté de communes participera à hauteur de 25% des dépenses éligibles TTC avec un plafond de 5 500€

**Le Conseil, Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**

- le principe du soutien par la Communauté de Communes aux points multiservices du territoire ;
- le contenu de ce règlement d'aide, en précisant qu'il ne devra pas exister de commerces concurrents de même nature sur la commune d'implantation.

Fait à Gignac, le 20 juillet 2004

Le Président

Louis Villaret